



Industries du Cartonnage Formulaire d'éligibilité - Fonds Haut Degré de Solidarité (HDS) Dispositif Prévention – Activités sportives

**Le dépôt d'un formulaire par bénéficiaire ne vaut pas acceptation immédiate
de la demande d'aide au titre du dispositif.**

COMMENT BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PREVENTION-ACTIVITES SPORTIVES ?

Afin de bénéficier d'une aide de 150 € au titre du dispositif « Prévention-Activités sportives », vous devez répondre aux critères d'attribution suivants :

- Etre salarié couvert par le régime conventionnel frais de santé de la CCN Industries du Cartonnage assuré par l'APGIS ou ancien salarié bénéficiant d'un maintien des garanties frais de santé dudit régime au titre de l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 22 000 € par part fiscale

Nous attirons votre attention sur le fait que le bénéfice de la participation financière pour la pratique d'une activité sportive est soumis à des conditions de ressources.

Merci de remplir le formulaire d'éligibilité (ci-après) accompagné des justificatifs demandés et de nous le retourner **via votre espace assuré** (www.apgis.com) ou par voie postale **sous pli confidentiel** à l'adresse suivante :

**Appgis Solidarité
12 rue Massue
94684 Vincennes cedex**

Si vous remplissez les critères d'éligibilité, vous recevrez par courrier ou par mail un **numéro de dossier** à conserver pour effectuer votre demande de remboursement correspondant.

Le bénéficiaire du Dispositif Prévention-Activités sportives doit transmettre **les justificatifs des dépenses engagées précisant la nature de la dépense, la date et le lieu de la prestation et le montant payé en nous indiquant le numéro de dossier communiqué**. Les justificatifs doivent être transmis dans un délai maximum de 12 mois après la date de réalisation de la prestation. **Pour rappel, la participation financière pour la pratique sportive ne prend pas en charge les dépenses connexes d'achat d'équipement, de licence sportive ou d'assurance.**

Le paiement des prestations engagées sera effectué par **virement sur le compte bancaire du bénéficiaire**.

En cas de refus, vous recevrez un courrier ou mail d'information vous notifiant de la décision.

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter au 01.49.57.45.30 ou par mail à l'adresse suivante : hds@apgis.com.

MERCI DE COMPLETER CE FORMULAIRE EN MAJUSCULE. TOUT FORMULAIRE PARTIELLEMENT REMPLI RETARDERA LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS AU FONDS HAUT DEGRE DE SOLIDARITE.

Remarque : En cas de concubinage, l'addition respective du revenu net imposable et du nombre de parts fiscales relevés sur l'avis d'impôt sur le revenu de chaque membre composant le couple marital est à comparer avec les éléments ci-dessus.

Les nombres de parts fiscales indiqués dans le tableau ci-dessus sont conformes à la réglementation fiscale relative au calcul du nombre de parts.

RECAPITULATIF DES PIÈCES A JOINDRE :

Assurés adhérents APGIS :

- La/les facture(s) acquittée(s) de l'/des abonnement(s) auprès d'un/des établissement(s) d'activités sportives ou physiques, d'une/des association(s) sportive(s) ou de séances de coaching auprès d'un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée délivré selon les règles fixées à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. La/les facture(s) acquittée(s) libellée(s) au nom et prénom du Salarié ou de l'Ancien salarié doit/doivent être établie(s) dans l'année civile en cours au moment de la demande du Dispositif Prévention-Activités sportives.
- La/les copie(s) intégrale(s) de l'avis d'impôt de l'année précédant la demande d'aide du bénéficiaire (avis d'impôt n-1 avec revenus n-2). En cas de vie maritale fournir les avis d'impôt sur le revenu de chacun des membres composant le couple marital du foyer.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- La présente déclaration signée et datée et précédée de la mention « lu et approuvé ».

En plus des pièces justificatives ci-dessus pour les assurés en délégation de gestion :

- Le bulletin de paie ou l'attestation employeur ou le certificat d'affiliation au régime de santé précisant le nom de l'employeur.
- La copie de votre carte de tiers payant en vigueur.

Il est de votre responsabilité de garder tous les justificatifs originaux lorsque vous nous envoyez des copies.

4. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Finalité des traitements de données

L'ensemble des traitements de données est nécessaire à l'étude, l'exécution et la gestion de la demande du bénéficiaire au titre du dispositif Prévention-Activités sportives.

En conséquence, sauf mention particulière, le recueil des données du bénéficiaire présente un caractère obligatoire au titre de l'exécution de cette demande.

L'enregistrement des appels téléphoniques a pour finalité l'amélioration du service proposé et la formation du personnel.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données du bénéficiaire sont destinées à l'APGIS, responsable des traitements qui met en œuvre des dispositifs permettant d'en préserver la confidentialité. Ces données ne seront jamais utilisées à des fins de prospection ou d'inscription à des listes de diffusion, ni vendues à des tiers à des fins de démarchage.

Elles peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives et suivant les finalités aux personnels de l'Institution ainsi que le cas échéant, aux partenaires et sous-traitants.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel du Bénéficiaire sont conservées selon des durées variables en fonction des finalités susvisées. En tout état de cause, ces durées de conservation respectent les obligations légales de l'Institution ainsi que les délais de prescription légale applicables.

Les droits du bénéficiaire

Le bénéficiaire dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ses données post-mortem. Il dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont il fait l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale.

Il peut à tout moment s'opposer à l'enregistrement des échanges téléphoniques avec l'Institution en informant l'Institution au début de l'appel téléphonique.

Le bénéficiaire peut exercer l'ensemble de ses droits, en justifiant de son identité, en contactant le délégué à la protection des données de l'APGIS à l'adresse suivante :

⇒ Par mail : dpo@apgis.com

ou

⇒ Par courrier à :

APGIS – cellule Protection des données personnelles
12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex.

L'APGIS dispose d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de demande complexe ou d'un nombre important de demandes, ce délai pourra être porté à deux mois.

Il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

J'atteste sur l'honneur que cette demande d'éligibilité ne contient pas d'information fautive, trompeuse ou incomplète. Je comprends que si cette demande s'avère être en partie ou totalement frauduleuse je serai passible de poursuites.

**Votre demande est à adresser via votre espace assure www.apgis.com
(pour les adhérents APGIS uniquement)**

ou par courrier à :

Apgis Solidarité

12 rue Massue

94684 Vincennes cedex

Tout dossier mal orienté retardera le traitement de votre demande d'ouverture de droits au présent dispositif.

**Date et Signature du bénéficiaire précédées
de la mention « Lu et Approuvé »**

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
CARTONNAGE DU 9 JANVIER 1969**

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE DU REGIME DE
COMPLEMENTAIRE SANTE**

Le présent avenant constitue un avenant de révision du Règlement du fonds de solidarité de la Convention Collective nationale du Cartonnage applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cet avenant vient modifier à effet du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de prévention « activités sportives » mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et détaillé en annexe du Règlement précité.

Article 1 – Modification de l'article 5 « Action sociale individuelle et exceptionnelle »

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'article b. « Principes » de l'article 5 « Action sociale individuelle et exceptionnelle » est complété par le paragraphe suivant :

Les actes, pouvant bénéficier de l'aide précité au titre du fonds de solidarité, doivent être pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état ou ayant obtenu un diplôme délivré par des établissements agréés, dans sa spécialité ou ayant enregistré son diplôme dans les répertoires nationaux FINESS, RPPS ou ADELI.

Article 2 – Modification de l'annexe détaillant le dispositif « Prévention – Activités sportives »

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'annexe du Règlement précité est modifiée comme suit :

Le dispositif présenté ci-après est conforme aux décisions de la Commission Paritaire Plénière des Industries du Cartonnage prenant effet au 1er janvier 2024.

Ce dernier peut être amené à évoluer ultérieurement sur décision de la Commission Paritaire Plénière des Industries du Cartonnage.

Règlement HDS - Dispositif « Prévention – Activités sportives »

Objet	L'action mise en œuvre vise la participation financière pour la pratique d'une activité sportive.
Période de validité du Dispositif prévention	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. (sauf reconduction pour 2025 de l'action sur décision de la Commission Paritaire Plénière (CPP) des Industries du Cartonnage.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Les salariés des entreprises adhérentes au régime de base conventionnel de la complémentaire santé et présents dans la mutualisation organisée avec les assureurs recommandés par l'Accord,- Les demandeurs d'emploi relevant du régime conventionnel de complémentaire santé mutualisé lors de leur dernier emploi, dans la limite de la période de portabilité définie à l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale.
Conditions d'éligibilité (conditions cumulatives)	<ol style="list-style-type: none">1- Le demandeur doit avoir la qualité de Bénéficiaire (au sens de la définition ci-dessus) à la date de la demande de remboursement. Le financement de la pratique d'une activité sportive est ouvert aux salariés ou anciens salariés sous conditions de ressources. Le rapport entre le revenu fiscal de référence annuel du foyer et le nombre de parts fiscales du foyer doit être inférieur à 22 000 euros..2 - Le Bénéficiaire doit adresser ses demandes de remboursement au gestionnaire du HDS et joindre les justificatifs demandés destinés à permettre de vérifier que les conditions d'éligibilité visées au 1 ci-dessus sont remplies ainsi que les justificatifs des dépenses engagées.3 - Le bénéficiaire doit faire la demande pendant la période de validité du dispositif « prévention – activités sportives » en remplissant le formulaire prévu à cet effet, mis à disposition par le gestionnaire du HDS et joindre les justificatifs demandés destinés à permettre de vérifier que les conditions d'éligibilité visées au 1 et 2 ci-dessus sont remplies.

Prestations de prévention	Pratique d'une activité sportive : prise en charge de l'inscription à un établissement d'activités sportives ou physiques, d'une association sportive ou d'un coaching sportif auprès d'un professionnel diplômé, jusqu'à 150€ par année civile et par Salarié ou Ancien salarié.																																																																																																																																																																																	
Dépenses remboursables (conditions cumulatives)	<p>a - Dépenses exposées par le Bénéficiaire et non remboursées par ailleurs.</p> <p>b - La prestation doit avoir été réalisée pendant la période de validité du Dispositif prévention.</p> <p>c - Le Bénéficiaire doit transmettre les justificatifs des dépenses engagées dans un délai maximum de 1 an après la date de réalisation de la prestation.</p> <p>d - Les justificatifs des dépenses engagés doivent être libellés au nom et prénom du bénéficiaire du dispositif.</p>																																																																																																																																																																																	
Montant remboursé	<p>Montant de la dépense exposée dans la limite des ressources disponibles dans le fonds HDS. Une même dépense ne peut pas être remboursée plusieurs fois.</p> <p>Référentiel d'attribution</p> <p>Le calcul du plafond du revenu du foyer est le rapport entre le revenu fiscal de référence annuel du foyer et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 22 000 €.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Part fiscale}} = \text{Revenu par part fiscale}$ </div> <p>Le montant de l'aide est fonction des frais réellement engagés et du revenu annuel imposable du foyer :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">REVENU ANNUEL IMPOSABLE N-2 DU FOYER N'EXCEDANT PAS</th> <th colspan="11">NOMBRE DE PARTS FISCALES PAR FOYER</th> </tr> <tr> <th>1</th> <th>1,5</th> <th>2</th> <th>2,5</th> <th>3</th> <th>3,5</th> <th>4</th> <th>4,5</th> <th>5</th> <th>5,5</th> <th>6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22 000 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>33 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>44 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>55 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>66 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>77 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>88 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>99 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>110 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>121 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>132 000 €</td> <td>0 €</td> <td>150 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>La participation financière pour la pratique sportive ne prend pas en charge toutes dépenses connexes comme l'achat d'équipement, de la licence sportive ou de l'assurance.</p> <p>La participation financière pour la pratique sportive ne prend pas en charge toutes dépenses connexes comme l'achat d'équipement, de la licence sportive ou de l'assurance.</p>												REVENU ANNUEL IMPOSABLE N-2 DU FOYER N'EXCEDANT PAS	NOMBRE DE PARTS FISCALES PAR FOYER											1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	22 000 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	33 000 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	44 000 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	66 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	77 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	88 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	99 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	121 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	132 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €
	REVENU ANNUEL IMPOSABLE N-2 DU FOYER N'EXCEDANT PAS	NOMBRE DE PARTS FISCALES PAR FOYER																																																																																																																																																																																
		1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6																																																																																																																																																																						
	22 000 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	33 000 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	44 000 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	55 000 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	66 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	77 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
	88 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																					
99 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																						
110 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																						
121 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €	150 €																																																																																																																																																																						
132 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 €																																																																																																																																																																						

Définitions utiles au titre du dispositif Prévention

Date de la demande d'aide	Date d'envoi de demande d'aide au titre du dispositif « prévention – activités sportives », le cachet de la poste ou la date de réception via l'espace « assuré » faisant foi.
Période éligible au remboursement	L'année civile de la date de la demande d'aide au titre du dispositif « prévention – activités sportives » .
Gestionnaires du HDS	L'APGIS, ProBTP, VyV, organismes recommandés gestionnaires des régimes.
Etablissement d'activités sportives ou physiques, associations sportives	Toute entité proposant, organisant, pratiquant une activité physique et sportive, de loisirs ou non, installée ou non dans un équipement en dur.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Pour la Commission Paritaire Nationale :

La CAP Cartonnage et Articles de Papeterie
Représentée par :

La FILPAC CGT ;
Représentée par :

La FCE CFDT ;
Représentée par :

La FG FO ;
Représentée par :

La FIBOPA CFE-CGC,
Représentée par :

Pour les Organismes Assureurs recommandés
Pour l'APGIS,
Représentée par : Clément GOMBEAUD - Directeur Général

Pour HARMONIE MUTUELLE
Représentée par :

Pour PRO-BTP ERP
Représentée par :